

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Concours Photos - Le Terrain de vos Rêves »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Maisons Création, Société Anonyme à Responsabilité Limitée, au capital social de **200 000 €** immatriculée au RCS RENNES N° 414 080 432 00043 et dont le siège social est situé au 29, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES, constructeur de maisons individuelles, organise, du 28 novembre 2017 au 28 décembre 2017 inclus, un jeu-concours gratuit et avec obligation d'achat intitulé « Concours Photos - Le Terrain de vos Rêves ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite. Seuls les participants s'engageant à faire construire leur maison individuelle avec Maisons Création pourront prétendre au gain d'une année de chauffage au gaz gratuite.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, depuis le site www.facebook.fr/MaisonsCreation35.

Les employés de MAISONS CREATION ne sont pas autorisés à participer au concours.

Le jeu-concours se déroulera du 28 novembre 2017 au 28 décembre 2017 **minuit**. Pour jouer, il suffit de télécharger une photo sur la page Facebook de Maisons Création dont l'url est www.facebook.fr/MaisonsCreation35, de s'inscrire en tant que membre sur Facebook ou de se connecter en tant que membre Facebook et de télécharger une photo. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours est accessible à partir de la page www.facebook.fr/MaisonsCreation35

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter sur la page Facebook Maisons Création ;
- Publier une photo de leur terrain ou du terrain de leurs rêves sur la page Facebook Maisons Création
- Mentionner la page Maisons Création @MaisonsCreation35

- Indiquer le hashtag #MC20ans

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « Concours Photos - Le Terrain de vos Rêves », les participants devront poster des photographies libres de droit mettant en scène :

- leur terrain à bâtir
- le terrain de leurs rêves

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies devront être au format .jpg et d'un poids maximum de 2Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors);
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook Maisons Création en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page www.facebook.fr/MaisonsCreation35 et sur le site internet www.maisonscreation.com durant la durée du jeu.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par le Jury Maisons Création qui choisira la photo gagnante au plus tard le 31 Janvier 2018 sur les critères suivants :

- Esthétisme
- Originalité

Pour prétendre au lot, le gagnant devra s'être engagé auprès de la société Maisons Création pour la construction d'une maison individuelle gaz naturel (CCMI), avec les différents documents suivants rendus définitifs (avec un délai de rétractation de 10 jours écoulé) :

- Le contrat de construction de maisons individuelles
- Les plans de constructions du projet
- La notice descriptive du projet
- La notice d'informations du projet

Le gagnant remportera 12 mois de consommation de chauffage gaz naturel offerts sur la base d'une étude thermique dans le cadre de la RT 2012 (méthode Th-BCE) pour une maison sise en zone H2a de 115,71 m² Shon RT avec une consommation de chauffage estimée à 5452 kWh/an à 7.27 centimes d'euros TTC du kWh de gaz naturel (hors abonnement, tarif réglementé « B0 » au 01/11/2017), soit 396,36 euros TTC. L'abonnement et les frais d'installation de chauffage ne sont pas compris dans ce lot.

Cette estimation ne constitue en aucun cas un engagement sur les consommations réelles.

La dotation est incessible et ne pourra pas être échangée sous forme de contrepartie en numéraire. Elle devra être acceptée telle quelle. Le gagnant sera prévenu par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et devra convenir d'un rendez-vous au siège de MAISONS CREATION pour une remise en main propre du bon délivré par l'un des représentants de l'entreprise GRDF.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.maisonscreation.com au plus tard le 31 Janvier 2018.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité Maisons Création, ses employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la société Maisons Création ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. Maisons Création décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, Maisons Création ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Maisons Création ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription du participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Maisons Création ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuels problèmes de mise en place de l'offre avec GRDF, ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

Maisons Création se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas être désigné gagnant.

Le gagnant autorise expressément Maisons Création et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours son identité, à savoir les initiales de son nom et son prénom.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de son lot.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Maisons Création - Jeu-concours « Concours Photos – Le terrain de mes rêves » 29, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de Maisons Création et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par Maisons Création ou par ses partenaires commerciaux.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible sur le site www.maisonscreation.com.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Maisons Création se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit avec une obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée Maisons Création - Jeu-concours « Concours Photos – Le terrain de mes rêves » 29, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31 janvier 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Maisons Création - Jeu-concours « Concours Photos – Le terrain de mes rêves » 29, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES.

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 11 - REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.maisonscreation.com.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Maisons Création - Jeu-concours « Concours Photos – Le terrain de mes rêves » 29, boulevard de la Tour d'Auvergne – 35000 RENNES (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Rennes.